

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)

- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

En montagne:

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

- des écroulements et chutes de blocs,

- des coulées boueuses et torrentielles.

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Eboulements et chutes de blocs au Nord- Est de la commune aux lieux- dits :

- Pas de l'Abbey, Bel Homme, La Colle du Saint Esprit, Gaudissart.

- Au Sud : La Patrière et les Clos Robert.

Effondrement majeur au quartier Peyrui le 22/08/1992.

Glissements de terrain : Vallons de Peyregonne.

Affaissements entraînant la coupure de la R.D 25 en 1966,1975,1978,1979, autre point sensible le Vallon de St- Etienne.

Zones de moindres risques : Quartiers de Maramouille, le Vallon d'Estuve, Blancon, Les Adrechs, la Haute Patrière, Campaoure et les Estangs.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page.16

- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page.22

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION.**

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) reprises dans le POS consultable en Mairie, surveillance régulière de l'évolution des mouvements de terrains.
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

##### **PROTECTION.**

- **En cas de danger** la population serait alertée par un véhicule muni d'une sirène, et ce par les services municipaux.
- La population serait tenue informée de l'évolution de la situation par une permanence en Mairie, et de toute évacuation par les Sapeurs - Pompiers.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : la salle polyvalente, l'école et chez l'habitant .

##### **- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

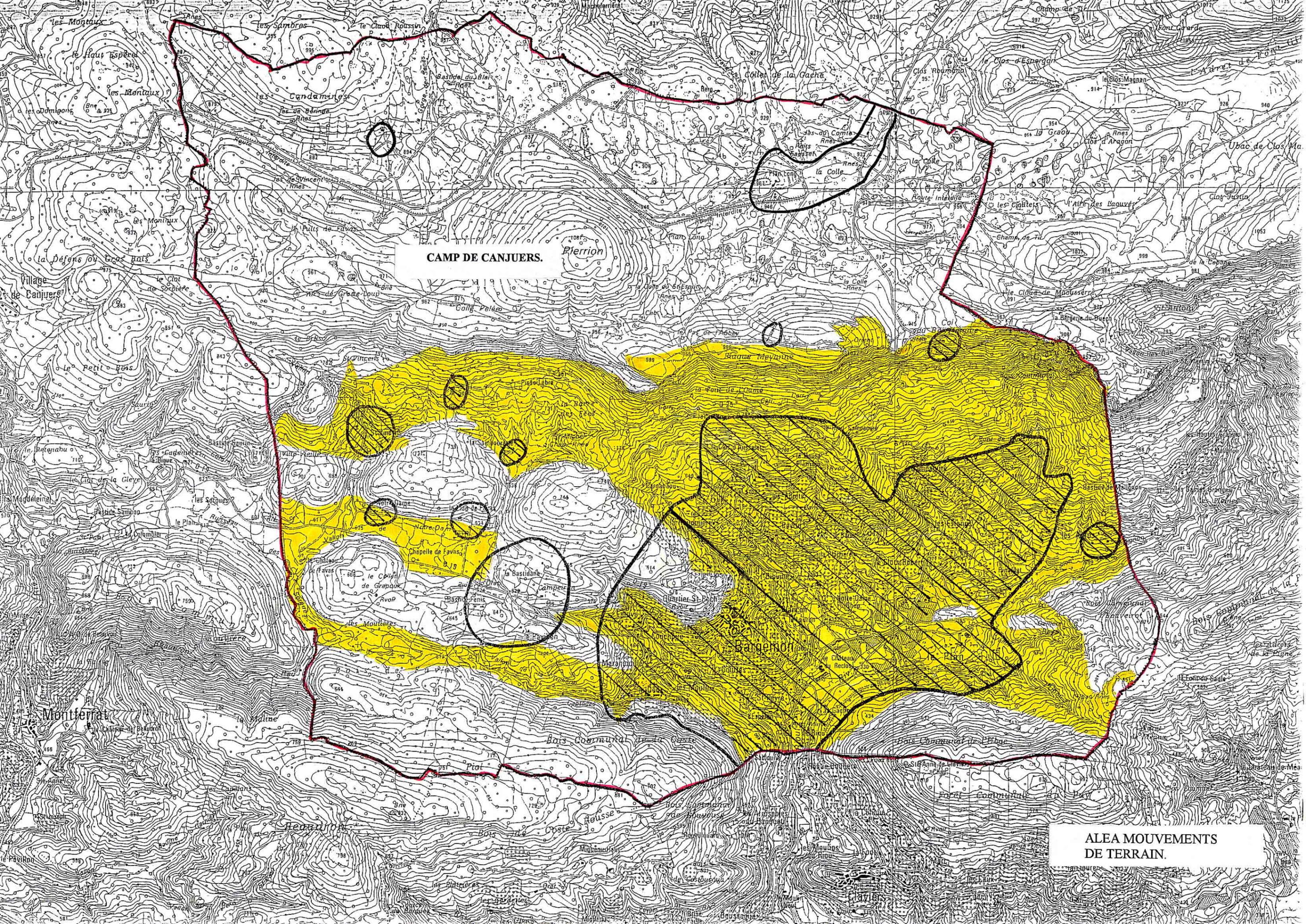
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- la Mairie : 04.94.76.60.03.
- la Direction Départementale de l'Agriculture 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement 04.94.46.83.83.



CAMP DE CANJUERS.

ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN.